

**le 25 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 297G / 2011 DPVI 365G** : Signature d'une convention avec l'association R.S.I. La Ressource, (17e) pour le Centre Kirikou pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville. Montant : 3.000 euros.

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD rapporteurs.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros à l'association R.S.I. La Ressource, 45 rue Berzelius (17e) pour le centre Kirikou et l'autorise à signer une convention avec cette association.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association R.S.I. La Ressource ,45 rue Berzelius (17e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le centre Kirikou .

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros (2011\_01126) est attribuée à l'association R.S.I. La Ressource (D03009- SIMPA : 5101) au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.